




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Date de signature : 13/04/11
Date de réception :
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.368**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : OPERATEUR D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - AUTORISATION DONNEE A
MADAME LE DEPUTE MAIRE DE SOLLICITER LE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT
AUPRES DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Laurent DILLINGER

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Département Constructions Neuves
Mission Archéologique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

-

Politique Publique : VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : OPERATEUR D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE DEPUTE MAIRE DE SOLLICITER LE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a sollicité en 2006, auprès du Ministre de la Culture et de la Communication, l'agrément comme opérateur en archéologie préventive de la mission archéologique, conformément à la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et aux révisions apportées par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003, par le décret n° 2004-390 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie et par l'arrêté du 8 juillet 2004 portant définition des qualifications requises des personnels des services et personnes de droit public ou privé candidats à l'agrément d'opérateur d'archéologie préventive.

Valable pour une période de cinq ans, cet agrément a été octroyé le 16 octobre 2006 pour les diagnostics et les fouilles préventives, pour les périodes chronologiques suivantes : Protohistoire, Antiquité, Moyen Age, périodes Moderne et Contemporaine, qui correspondent aux principales périodes concernées par les projets urbains et pour lesquelles la mission archéologique présente toutes les compétences.

Dans le souci de conforter ce dispositif d'archéologie préventive, la Ville a par ailleurs pris la décision, par délibération n° 2007-1315 du 17 décembre 2007, de réaliser de façon systématique les diagnostics à compter du 1^{er} janvier 2008. Valable pour une durée de trois ans, cette décision a récemment été renouvelée pour la même période, soit jusqu'en décembre 2013, par délibération n°2010-1344, du 16 décembre 2010.

Cette disposition qui permet à la collectivité de percevoir 68,5 % de la redevance d'archéologie préventive ordonnancée par l'Etat (DRAC et DDE) sur tous les travaux de construction ou

d'aménagement qui y sont assujettis, repose sur l'agrément de la Mission archéologique qui viendra à terme le 15 octobre prochain.

Afin de permettre la pérennité du dispositif d'archéologie préventive qui a fait la preuve de son efficacité, il convient de demander dès à présent, à l'Etat, le renouvellement de cet agrément pour les mêmes périodes chronologiques que précédemment. Outre qu'il permettra de garder la maîtrise des délais et des coûts de réalisation des diagnostics et des fouilles archéologiques suscités par les projets d'aménagement réalisés dans les conditions évoquées ci-dessus, le renouvellement de cet agrément permettra aussi à la Ville de continuer à percevoir la redevance d'archéologie préventive qui participe à l'équilibre des dépenses induites par les diagnostics.

Cet agrément est octroyé sur la base de l'examen par l'Etat, Ministère de la Culture, des moyens techniques, financiers et humains dont dispose la mission archéologique pour l'exécution de ses missions.

Pour ce faire, et conformément aux dispositifs juridiques cités supra, la Mission archéologique a établi un dossier, consultable auprès de la Direction des Assemblées et des Commission de la Ville D'Aix en Provence, et faisant la synthèse de l'activité d'archéologie préventive réalisée pendant ces cinq dernières années et présentant de façon détaillée les moyens mis en œuvre pour en assurer la charge. Le bilan en est très positif. Ce ne sont en effet pas moins de 65 opérations qui ont été conduites dans ce cadre réglementaire, parmi lesquelles, 56 diagnostics et 9 fouilles préventives. La mise en place de procédures rigoureuses (vademecum, bordereaux de suivi, grille tarifaire, convention-type) garantit l'efficacité du dispositif, qui s'est accompagné d'un renforcement des compétences internes de la Mission archéologique et d'un effort particulier de formation de ses agents sur les questions d'hygiène et de sécurité sur les chantiers.

En conséquence, vous voudrez bien, Mes Chers Collègues :

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou les Adjoints concernés à solliciter auprès du Ministre de la Culture, le renouvellement de l'agrément comme opérateur en archéologie préventive, de la mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre prévu par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003, par le décret n° 2004-390 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie et par l'arrêté du 8 juillet 2004 portant définition des qualifications requises des personnels des services et personnes de droit public ou privé, candidats à l'agrément d'opérateur d'archéologie préventive.

**2011.368 - OPERATEUR D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - AUTORISATION
DONNEE A MADAME LE DEPUTE MAIRE DE SOLLICITER LE RENOUVELLEMENT
DE L'AGREMENT AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**